

Les toilettes sèches sont des toilettes qui fonctionnent sans eau de dilution ni de transport (définition de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

Elles sont généralement associées à un processus de compostage de leurs résidus.







- Pour économiser et préserver la qualité de la ressource en eau : la consommation moyenne d'eau, dédiée à l'usage des toilettes est de 10 000 litres par an et par personne en France.
- Pour valoriser nos excréments : les selles et les urines peuvent être valorisées sous forme de compost. Les urines, riches en azote, peuvent être épandues au jardin ou sur les cultures.



Les toilettes à litière de petite capacité sont en général privilégiées en usage domestique. Leur avantage : elles peuvent être auto-construites ou achetées pour quelques centaines d'euros. Elles ont pour inconvénient de nécessiter une maintenance régulière (vidange du seau).

Les particuliers ou les établissements recevant du public qui souhaitent consacrer moins de temps aux opérations de maintenance privilégieront des toilettes bénéficiant d'un système de stockage plus important voire de chambre de compostage intégrée. Comptez alors plusieurs milliers d'euros suivant les modèles. Il existe aujourd'hui un choix important de solutions sur le marché.





Que dit la réglementation?

Les toilettes sèches, qui doivent être équipées d'une cuve étanche, sont autorisées depuis l'arrêté de 2009 "à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines".

Etant un dispositif de l'assainissement non collectif, la structure technique compétente de la collectivité est le service public d'assainissement non collectif (SPANC) y compris (sauf exception) dans le cas des installations dans des bâtiments raccordés au réseau eaux usées.

Si la réglementation ne prévoit pas de toilettes sèches dans des immeubles raccordés ainsi que dans des bâtiments tertiaires, "dès lors que les prescriptions techniques sont respectées, et notamment la gestion des sous-produits, ce type d'installation est autorisé, y compris dans les zones d'assainissement collectif" (Réponse du ministère de l'environnement à une interrogation parlementaire, publiée au JO le 19 avril 2011).

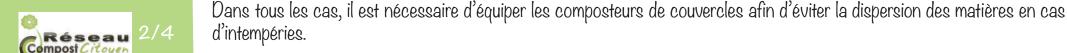


compostage des toilettes sèches

Aire de compostage étanche ou pas?

Si l'arrêté de 2009 demande de traiter les résidus "sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries", il apparaît aux acteurs de l'assainissement et de la gestion de proximité des déchets organiques qu'il est préférable de garder le lien physique entre le sol et la matière en compostage, tant que l'écoulement ne risque pas d'affecter les milieux sensibles. Pour cela il est indispensable de parfaitement connaître la nature et de son sol et sous-sol. Ainsi :

- Dans une « zone sans enjeux sanitaire ou environnemental » il n'est pas nécessaire d'avoir une aire de compostage étanche.
- Dans le cas où l'aire de compostage est installée sur une zone à enjeu sanitaire ou environnemental (ex. nappe affleurante, proximité de puits ou captage d'eau potable, zone inondable), il est obligatoire d'avoir une surface étanche sous les bacs et de mettre un place un système de collecte des lixiviats afin que ce flux soit redirigé vers un dispositif de traitement des eaux ménagères (cf Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC, 2013)









Le compostage de toilettes sèches : particularités et précautions

Bien que le principe le compostage des toilettes sèches ressemble à celui des déchets alimentaires, il est nécessaire de prendre quelques précautions afin d'éviter toute contamination par les agents pathogènes contenus dans les selles.



Etapes d'un composteur de toilettes sèches domestiques à litière :

- I. Lors du démarrage du compost de toilettes sèches, déposer de la litière absorbante au fond de votre composteur (sur au moins IO cm de hauteur) Cette première couche aura pour rôle d'absorber un éventuel surplus de matières liquides.
- 2. Vidanger dès que nécessaire le contenant (en général un seau) dans le bac d'apport puis mélanger à la fourche la nouvelle vidange avec les matières déjà présentes en surface (sur 20 cm)
- 3. Recouvrir de broyat (ce qui permettra d'éviter la diffusion d'odeurs).
- 4. Quand le bac d'apport est plein, effectuer un retournement dans le bac de maturation puis attendre un an et demi avant l'utilisation du compost (afin que la matière s'hygiénise et se stabilise avec le temps).

Recommantations sanitaires:

- Porter des gants lors des manipulations et se savonner les mains à la fin de chaque intervention.
- Utiliser des outils dédiés uniquement au compost de toilettes sèches.
- Les contenants doivent être désinfectés après chaque usage grâce à un désinfectant biodégradable comme le vinaigre blanc.

Utilisation du compost de toilettes sèches :

Le compost de toilettes sèches sera utilisé comme amendement au jardin. Il est cependant déconseillé de l'utiliser au potager, si le processus de compostage n'a pas été parfaitement supervisé. C'est à dire : temps de maturation de 2 ans, suivi de la montée en température, brassages réguliers, etc.

Le compostage des toilettes sèches







Les différents types de litière :

La litière la plus couramment utilisée dans les toilettes à compost est la sciure (à récupérer en scierie) ; d'autres litières peuvent également être utilisées comme les feuilles séchées et broyées, les copeaux...

Valorisation des urines dans le cas de toilettes à séparation à la source :

Le choix peut être fait de séparer les urines et les fèces. Dans le cas où les urines n'ont pas été en contact avec les fèces, elles peuvent être diulées puis épandues directement afin de fertiliser les jardins ou les champs. Si les urines ont été en contact avec les fèces elles peuvent être utilisées dans les mêmes conditions, mais après un stockage de 6 mois qui détruira les pathogènes. Si vous optez pour cette option de la « séparation », renseignez-vous davantage sur le stockage des urines et leur utilisation au jardin.

Pour aller plus loin

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 équivalent habitant).
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systemes d'assainissement.
- Ocapi : programme de recherche et développement sur les systèmes alimentation /excrétion urbains et la séparation à la source des eaux usées. (www.leesu.fr/ocapi/bibliotheque/)
- «L'urine de l'or liquide au jardin», Renaud De Looze Edition Terran

Sources:

Échanges d'expériences entre les membres du Réseau Compost Citoyen

- · Réseau de l'assainissement écologique https://www.rae-intestinale.fr/
- · Association Toilettes du Monde www.toilettesdumonde.org
- Guide de bonnes pratiques pour le compostage des sous-produits de toilettes sèches, téléchargeable sur : www.rae-intestinale.fr/publications
- · Livre « Un petit coin pour soulager la planète » Christophe Elain
- · Livre « La pratique du compost et des toilettes sèches » Eric Sabot

compostage des toilettes sèches

Avec le soutien de

